

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 mai 2024

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-053	24	03	09	27
Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-064	23	04	10	27
Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération 24-067	24	04	09	28
Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse	25	04	08	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, ORTEGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

M. Marc Rivet procède à l'appel.

M. le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

M. le Maire soumet à l'approbation des élus présents le procès-verbal du Conseil du 25 mars 2024 Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AUDITION DE M. Olivier RENAUDIE, *Professeur des Universités, déontologue de la Ville de Louviers*

M. Olivier Renaudie remercie M. le Maire pour son invitation. Il rappelle que le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, est un décret d'application d'une disposition de la loi 3DS du 21 février 2022 qui avait instauré un « référent déontologue » pour les élus locaux, au même titre que celui des fonctionnaires (depuis la loi Sapin I). Ce n'était jusqu'à la loi 3DS qu'une simple faculté concernant les élus locaux, alors qu'avec ce décret d'application, la mise en place du référent déontologue des élus locaux devient une véritable obligation pour les collectivités. Il remercie les membres du Conseil de l'avoir choisi. Il est fier de cette solution en tant qu'universitaire, pas forcément évidente puisque beaucoup d'autres collectivités se sont tournées par facilité, vers les propositions des centres de gestion, ou des magistrats à la retraite. Il rappelle que son indépendance est garantie, comme celle des magistrats, constitutionnellement. C'est l'assurance de son autonomie dans les réponses aux futures questions qui lui seront soumises.

Il rappelle qu'il est au service des élus de Louviers et précise que son rôle effectif dépendra de la relation de confiance qui va s'installer.

Enfin, il affirme pouvoir s'appuyer sur les moyens logistiques des agents de la collectivité et se félicite que les élus soient sensibilisés à ce thème, puisqu'il existe déjà au sein de la Ville une charte des élus pour la mandature 2020-2026.

Il confirme que les échanges et relations à venir demeureront strictement confidentiels, puisqu'au titre de ses fonctions de déontologue, il est soumis par la loi au secret professionnel et à discrétion professionnelle pour les documents qui lui seraient transmis.

Il rappelle l'historique de la création de cette nouvelle obligation pour les communes. Ce nouveau dispositif trouve sa genèse dans une montée des exigences éthiques issues du traumatisme de « l'affaire Cahuzac » et de la lutte contre les conflits d'intérêt. Le législateur a voulu créer un référent de proximité pour répondre à la défiance des citoyens face à l'image ternie de la fonction publique et des élus. Tout ceci a abouti à l'adoption de la loi du 21 février 2022 (dite 3DS) relative à la déontologie qui a institué le référent déontologue pour permettre aux élus, de faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis. Toutefois, il rappelle que c'est un droit, pas une obligation. Aussi, l'avis rendu reste sans effet contraignant et l'élu demeure libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue. Mais à ses risques et périls, notamment si l'élu se rend coupable de prise illégale d'intérêts. Il sera difficile à l'élu de plaider alors la bonne foi. L'élu a donc tout intérêt à suivre les préconisations du référent déontologue qui participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein des collectivités.

M. le Maire remercie **M. Olivier Renaudie** pour la clarté et la limpidité des propos qui permettent aux élus d'avoir une vision beaucoup plus précise des fonctions du déontologue des élus de la Ville de Louviers. Il rappelle que la Ville a fait adopter dès 2014 une charte des élus locaux, issue d'une adaptation des principes édictés dans le Code général des collectivités

territoriales afin de la rendre plus exigeante. **M. le Maire** se félicite des ces nouvelles dispositions arguant que le déontologue participe à la transparence de la vie publique. Il informe qu'il existe aussi une question morale et éthique dans la façon d'exercer les mandats électifs qui va au-delà des textes et qui relève de la responsabilité individuelle.

M. Marc Rivet aimerait avoir l'avis de M. Renaudie sur ce paradoxe qui voit la multiplication des textes sur l'exigence de plus de déontologie et pourtant la défiance croissante des citoyens envers leurs représentants.

M. Olivier Renaudie confirme que la société française est dans un moment de défiance et il est difficile de lutter contre ce mouvement malgré les textes législatifs pris en matière de déontologie. Toutefois, il pense que ces dispositifs ne sont pas encore assez connus de la population et que leur diffusion permettra d'améliorer la situation. Il confirme que dans l'exercice des fonctions d'élus municipaux, il convient d'associer ce qui relève purement des textes juridiques et des repères éthiques propres à l'équipe municipale comme cela a été le cas pour la Charte de Louviers.

M le Maire ajoute que la charte de l' élu Lovérien comporte des obligations qui vont au-delà de la déontologie mais qui sont des règles plus larges de bonne conduite, comme l'obligation de répondre dans un délai maximum de 15 jours à une sollicitation.

Mme Anne Terlez tient à remercier le déontologue pour son exposé et se réjouit de pouvoir s'appuyer sur son expertise dans ses fonctions d'élue locale. Elle se demande en tant que non juriste s'il existe aussi d'autres textes réglementaires à respecter autres que ceux du Code Général du Collectivités territoriales. Elle évoque notamment le principe de déport lorsque l' élu exerce plusieurs mandats locaux.

M. Olivier Renaudie répond que la valeur juridique des principes déontologiques est élevée dans le principe des normes juridiques, car ils sont d'ordre législatif et repris dans l'article L111-1 du CGCT. Ne pas les respecter est susceptible d'entacher d'illégalité une délibération. Il est conscient que les règles relatives au déport se sont incroyablement complexifiées, même si depuis la loi dite 3DS, des exceptions ont été admises afin de permettre le bon fonctionnement des collectivités. Il se félicite de pouvoir ainsi donner aux élus de Louviers, des conseils dans l'appréhension de cette complexité juridique.

M le Maire confirme ainsi que lors de la déclaration de transparence à la Haute Autorité, il n'y a pas lieu de noter par exemple son appartenance à des structures comme le CCAS ou la Caisse des écoles quand on est Maire. Il en profite pour demander si le fait d'avoir une réponse favorable du déontologue à une question posée vaut validation ? Et quid d'une discordance d'analyse entre deux déontologues sur le même sujet lorsque ceux-ci sont sollicités par un même élu siégeant dans deux entités différentes ?

M. Olivier Renaudie lui répond qu'il faut choisir au départ le déontologue des fonctions électives pour lesquelles la question posée risque de poser problème. On peut parfois envisager même une saisine conjointe. Avec humour, il répond à la première interrogation en affirmant qu'il trouve formidable pour un professionnel expert du droit de dire que le conseil rendu ne vaut rien. Il souligne ainsi qu'il s'agit de conseils avisés qui laissent le choix de la décision finale et donc de la responsabilité à l' élu. Ce n'est ni un ordre ni une instruction, ça ne peut faire l'objet de recours ou de visa dans une délibération. Il s'agit bien de recommandations.

M. le Maire en profite pour préciser que la rémunération de cet avis éclairé, est forfaitaire et symbolique (80 € par dossier) et demeure à la charge de la Collectivité.

M. Jean-Pierre Duvéré remercie également pour cet exposé et rappelle qu'il a lui-même été confronté à ce problème de questionnement sur les règles déontologiques et du risque du conflit d'intérêt, lorsqu'il a été nommé au Conseil d'administration d'une Société d'économie mixte créée à l'intérieur d'un établissement public à savoir le SIEGE27. Il confirme que le déontologue de l'organisme lui a conseillé de bien veiller à se déporter de toute future délibération soumise à l'approbation du Conseil syndical portant sur ces affaires. Il confirme les risques encourus du fait de la complexité des dossiers et au regard suspicieux désormais des citoyens sur l'intégrité des élus dans toutes les décisions prises. Il conclut en se félicitant de pouvoir recourir à un déontologue universitaire en droit.

M. Daniel Germain intervient pour signaler qu'il a découvert récemment en tant que représentant de la Ville de Louviers auprès d'un bailleur social, la notion juridique de « personne politique exposée » utilisée par les établissements bancaires.

M. le Maire rappelle que c'est un sujet de fond car pour l' élu placé dans cette catégorie de nomenclature bancaire, il est paradoxal mais pourtant vrai, qu'il est plus difficile d'obtenir à titre personnel des prêts bancaires.

M. Olivier Renaudie avoue ne pas connaître cette nomenclature bancaire, mais concède les difficultés rencontrés par les élus ainsi catégorisés.

M. Daniel Jubert s'interroge sur l'opportunité de l'édition d'un flyer destinés aux élus qui, comme lui, n'ont pas cette culture juridique afin de disposer d'un support leurs permettant d'éviter les écueils.

M. le Maire propose de réfléchir à un séminaire pour former les élus au risque du conflit d'intérêt comme il a pu en suivre un au titre de la Région Normandie. Il conclut en remerciant **M. Olivier Renaudie** pour cette présentation complète du rôle et de l'importance du déontologue des élus.

Suspension de séance de 2 minutes.

3. DÉCISIONS

Sans observation

4. INFORMATIONS ET ÉCHANGES DE VUES SUR LA VIE À LOUVIERS

M. Jean-Pierre Duvéré évoque la tenue le 29 mars 2024, du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance qui a réuni une cinquantaine d'acteurs de la sécurité, de la Justice, de l'éducation mais aussi de la médiation sociale et des bailleurs sociaux. Il fait le constat que la délinquance concerne un public de plus en plus jeune. Il y a à ce jour 206 mineurs suivis dans le cadre de la veille éducative. La stratégie du CLSPD se décline en 7 volets.

- Création d'un groupe nominatif ;

- Création d'une cellule permanente de suivi ;
- Mise en place de mesures alternatives à la sanction ;
- Lutte contre le harcèlement ;
- Encourager le bénévolat ;
- Promouvoir l'émancipation ;
- Mieux prendre en charge les troubles liés à la santé.

M. Jean-Pierre Duvéré rappelle que la priorité de la municipalité est de se donner les d'une politique de prévention efficace afin de ne recourir à l'arsenal répressif que dans les cas où il n'existe pas d'alternative.

M. Gaëtan Bazire se félicite du succès de la 5^{ème} édition de la « T'oeuf de Pâques » qui s'est déroulée dans le jardin Aristide Briand le 31 mars 2024 en présence de plus de 1200 lovériens dont 500 enfants. Au vu de l'engouement, il annonce d'ores et déjà la programmation en 2025 de la 6^{ème} édition.

M. le Maire évoque la tenue du 2^{ème} Congrès de Louviers du 23 mars 2024. Cette réunion regroupant les élus du Conseil des Aînés, du Conseil des jeunes et du Conseil municipal, a donné lieu à la publication du livret « Dessine-moi Louviers dans 10 ans » qui a été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de lovériens et des commerçants. Il évoque l'illustration de ce numéro spécial hors-série par l'artiste caricaturiste Viacheslav Shilov dissident russe résident à Louviers en exil depuis l'automne dernier. Il tient à remercier l'ensemble des membres du Congrès pour la qualité du travail fourni au cours de cette année, aboutissant à ce document qui projette la Ville dans 10 ans.

Mme Anne Terlez rappelle la venue le 5 avril 2024 du ministre du logement, M. Guillaume Kasbarian, pour visiter les locaux du centre d'hébergement d'urgence de l'armée du Salut. Cette visite a permis d'échanger avec lui sur les thématiques comme l'accompagnement social, mais aussi sur la rénovation et l'adaptation des logements, sur le besoin de construction et de mixité sociale pour répondre à la dynamique territoriale mise en place en partenariat avec l'Agglomération Seine-Eure.

M. José Pires évoque le succès de l'édition 2024 des foulées lovériennes qui se sont déroulées le 5 avril 2024, marquées par une augmentation de plus 45 % du nombre des participants pour cette deuxième année.

Cette épreuve participe à l'attractivité et à l'animation de notre cœur de ville. Il rappelle également l'aspect caritatif de cet évènement, qui a permis de récolter des fonds pour l'inclusion par le sport d'un jeune lovérien souffrant de handicap.

M. Jean-Pierre Duvéré et Mme Anne Terlez évoquent l'émouvante cérémonie organisée en souvenir du résistant et procureur de la République de Louviers, M. Albert Stamm, exécuté, il y a 80 ans par le régime nazi. L'hommage lui a été rendu dans l'enceinte du tribunal de Louviers en présence de ses deux fils.

Mme Caroline Rouzée rappelle que le 3^{ème} salon de l'habitat immobilier et jardins s'est tenu au Hub Expo et Congrès les 13 et 14 avril 2024 en présence de nombreux promoteurs des projets de construction en cours rue du 11 novembre.

Mme Céline Léman évoque la nouvelle édition de la Fête des familles qui s'est tenue le 19 avril 2024, avec une thématique orientée vers les activités sportives en cette année olympique. 308 personnes ont bénéficié de nombreuses activités, avec un buffet organisé par les mamans qui s'est terminé en boom. Elle remercie les services qui ont œuvré pour la réussite de cet évènement.

Mme Maryline Michaud évoque le déplacement durant le pont de l'Ascension d'une vingtaine de membres de notre comité de jumelage avec Weymouth (Angleterre). Elle se félicite de l'accueil reçu par la délégation et rappelle que la réciproque est programmée fin août à l'occasion du 80^e anniversaire de la libération de Louviers.

M. Mikayil Tokdemir précise justement que dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire du débarquement, le 5 juin il se rendra à la cérémonie d'embarquement avec 5 jeunes lovériens à Weymouth. Ce projet de la Maison de l'Europe a été labellisé et financé par des fonds de l'État, mais aussi par le Conseil départemental de l'Eure.

M. José Pires évoque la manifestation sportive et culturelle qui s'est déroulée au quartier « Maupassant », lors d'une action de *street basket* qui a réuni un grand nombre de participants et notamment des basketteurs professionnels de l'équipe d'Évreux. Il souhaite que de telles manifestations soient renouvelées au regard du succès rencontré.

M. le Maire rappelle la tenue de la 2^{ème} édition de la Fête du printemps, avec une très belle animation notamment dans la cour de la mairie organisée par Urbania. Il évoque également le vernissage de l'œuvre d'art participative MAPS, place Thorel, qui met en scène près de 200 adhérents des clubs sportifs lovériens, avec le concours du Photo Club de Louviers. Une toile monumentale sur l'hôtel d'agglomération et des totems ont été dévoilés au public, qui resteront jusqu'à l'automne prochain et serviront de support lors du passage de la flamme paralympique le 26 août 2024.

Dans ce cadre, il se réjouit du succès de la manifestation, « Une naissance, un arbre » dans le nouveau parc des oiseaux, ainsi que la très belle animation en partenariat avec l'association « Terre et Soie », au jardin de Bigards. L'idée étant d'avoir beaucoup d'activités, regroupées sur un week-end permettant de toucher des publics de tous les âges, dans différents sites de la ville.

Mme Marie-Dominique Perchet évoque le projet porté par Mme Élodie Ducastel, absente à cette séance, sur l'expérimentation issue d'un travail de concertation citoyenne sur la sécurisation des abords des écoles. L'accès à l'école Jean-Moulin a donc fait l'objet de d'aménagements proposés par un groupe de travail composé de parents, enseignants et élus. Ceux-ci ont pour objectifs de modifier les comportements individuels lors des heures d'entrées et de sorties et d'ainsi lutter contre les incivilités. Dans ce cadre des gilets phosphorescents ont été distribués pour assurer la visibilité des enfants se rendant à pied dans

l'établissement, une signalétique provisoire de réduction de la vitesse à 30 km/h a été installée et des peintures provisoires ont été autorisées afin de permettre à nos jeunes lovériens de s'appropriier les lieux. La dernière étape envisagée étant de bloquer complètement la rue aux enfants lors des entrées et sorties scolaires. Cette expérience qui sera évaluée, pourrait être étendue à l'ensemble des sites scolaires.

Mme Sylvie Langeard informe que la 19^{ème} édition du rallye du patrimoine en partenariat avec la Société Études Diverses s'est tenue le 16 mai 2024, regroupant pour cette journée de découverte du patrimoine Lovériens, plus de 500 élèves issus de 27 classes différentes. Elle en profite pour remercier au nom de la municipalité l'association pour son travail et son implication dans l'animation de la vie communale.

M. José Pires évoque la réussite de l'arrivée de l'étape cycliste du Tour de l'Eure, le 20 mai 2024. Il se félicite que cette course populaire, qui attire de très nombreux spectateurs, figure chaque année à l'agenda municipal.

M. Didier Juhel rappelle la tenue du premier meeting d'athlétisme nocturne le 28 mai 2024, à l'initiative de l'EAL, le club d'athlétisme de Louviers, avec la participation de près de 300 sportifs.

Mme Sylvie Langeard évoque la nuit européenne des Musées qui s'est déroulée le 18 mai 2024 de 19h à 22h et qui a regroupé environ 250 personnes cette année. Ils ont été accueillis avec une animation musicale d'un DJ, et des clowns qui jouaient le rôle de guide tout au long des salles d'exposition. Les visiteurs ont pu également participer à un shooting photo proposé par le photo club de Louviers autour du projet MAPS de Thomas Bertrand.

Mme Hafidha Ouadah informe les élus de l'initiative d'une fresque participative avec l'aide des habitants permettant la mise en peinture des façades de la construction modulaire du centre Pastel. L'artiste peintre Semilu est venue prêter main-forte aux volontaires du 22 au 26 avril, pour une meilleure appropriation des locaux situés rue du 11 novembre par les jeunes lovériens.

M. le Maire évoque ensuite la tenue le 9 juin des élections européennes et annonce la mise en place d'une campagne d'affichage municipal d'incitation au vote avant que **Mme Anne Terlez** ne fasse part de plusieurs changements dans l'organisation du scrutin à Louviers avec l'ouverture de deux nouveaux bureaux de vote, l'un au gymnase de la Roquette (déplacement de l'ancien bureau n°8 situé jusqu'alors au Moulin) et l'autre dans la salle des Colonnes, à la mairie (nouveau bureau n°9). Les Lovériens concernés par ces changements ont tous reçu une nouvelle carte d'électeur. Elle remercie enfin les nombreux habitants qui se mobilisent pour être assesseurs, témoignant de la vitalité de la démocratie locale.

M. Sylvain Thomas a demandé s'il était possible de voter avec un autre document qu'une pièce d'identité. **Mme Anne Terlez** lui a répondu que cela est possible également sur présentation d'un permis de conduire ou d'une carte d'invalidité.

M. Sylvain Thomas pose la question orale suivante au nom du groupe Unis ! :

« La cause animale doit être ancrée à Louviers et au conseil municipal ce n'est pas sa préoccupation. La France championne d'Europe avec plus de 100000 abandons par an et cela augmente tous les ans, la ville de Louviers n'échappe pas aux abandons pour la saison d'été 2024. Un abandon amène l'animal à errer plusieurs jours voire plusieurs semaines sans eau ni nourriture. Nous avons besoin des associations de défense des animaux à Louviers pour accueillir les chats errants dans de bonnes conditions pour la nourriture, l'eau, les soins vétérinaires, la stérilisation, pour l'adoption, un abri et beaucoup d'affection. Monsieur le maire le 13 mai vous aviez reçu l'association S.O.S. Chat en détresse, comment pouvez-vous expulser cette association de votre bureau après 2 minutes de réunion alors qu'elle venait vous demander les subventions de 1500 €, c'est honteux et un manque de respect de votre part. Je vous rappelle une nouvelle fois que ces associations de défense des animaux doivent être soutenues financièrement et moralement pour le bien-être des animaux et des bénévoles. Le groupe Unis et le Parti animaliste ne peuvent pas accepter votre insouciance pour la cause animale. Attendez-vous à ce que l'association S.O.S. Chat en détresse ferme définitivement ses portes. L'association envisage de fermer définitivement, Monsieur le Maire allez-vous accorder les subventions de 1500 € à l'association S.O.S. Chat en détresse ? Je vous remercie. »

M. le Maire répond à **M. Sylvain Thomas** qu'il siège au sein de la commission municipale pluraliste d'attribution des subventions et qu'il avait voté en faveur de la suspension de l'attribution d'une subvention à cette association, le temps que des éclaircissements soient apportés sur le signalement fait par plusieurs anciens adhérents de l'association qui dénoncent des dysfonctionnements graves et des malversations et des cas de maltraitance animale. **M. le Maire** indique qu'il ne fait en l'espèce qu'appliquer le principe de précaution et s'étonne des pressions exercées sur les lanceurs d'alerte, qu'il a reçus, pour qu'ils se taisent. Il a ensuite souhaité rencontrer personnellement la présidente de l'association, directement mise en cause, qui ne s'est pas présentée au rendez-vous. Ceci l'a conduit, pour la première fois depuis qu'il exerce la fonction de premier magistrat de la ville, à saisir le Procureur de la République au titre de l'article 40 du code pénal. Il appartient désormais à la justice de décider de la suite à donner à ce signalement.

M. Sylvain Thomas interrompt **M. le Maire** avec véhémence pour déclarer que cela n'est que parole contre parole et qu'il faut verser cette subvention à l'association

M. le Maire, choqué par le comportement et les propos de **M. Thomas**, a du mal à comprendre comment un prétendu défenseur de la cause animale peut à ce point balayer d'un revers de mains les accusations de maltraitance animale. Il y a là quelque chose de particulièrement grave venant d'un élu de la République, qui plus est candidat aux élections européennes sur la liste du parti animaliste.

Mme Nolwenn Leostic remercie **M. le Maire** d'avoir fait un signalement, lui précisant qu'il n'est pas enquêteur et qu'il s'agit à ce stade que de paroles contre paroles.

M. Marc Rivet fait part de son désaccord sur cette vision du « paroles contre paroles » dans cette affaire de sévices sur animaux. Il rappelle pour avoir particulièrement suivi ce dossier que le principe de précaution doit s'appliquer dans cette situation. Il regrette la politisation déplacée des publications et commentaires sur les réseaux sociaux qui portent atteinte injustement à l'image de la Ville de Louviers. Il rappelle que la procédure de signalement permet au Procureur de diligenter des investigations ; ensuite il sera temps selon les conclusions, de décider du versement ou non d'une subvention.

A l'issue de cet échange, **Mme Nolwenn Leostic** pose à son tour une question orale au nom du groupe « Unis pour Louviers » :

" Monsieur le Maire,

Une étude commandée par la mairie et réalisée par le cabinet Structureo en date du 19 décembre 2019, accessible en ligne, a établi un diagnostic structurel des bâtiments du manoir de Bigards afin d'évaluer la faisabilité de la création d'une hôtellerie haut de gamme. Cette étude pour le moins inquiétante, a mis en évidence les graves altérations dont souffrent les bâtiments de ce site. Chaque bâtiment souffre en effet d'un déficit patent d'entretien. Pour la structure du manoir à pan de bois : une désolidarisation et une fissuration de la structure, des attaques d'insectes xylophages. Pour le manoir en pierre : un réseau de fissures importants avec un affaissement partiel du bâtiment, un affaissement du plafond et des planchers, des attaques d'insectes xylophages. Pour la maison du gardien : un affaissement du pignon est suite à la rupture d'une poutre maîtresse. Pour l'atelier de sculpture, l'étude précise, et je cite: "L'atelier de sculpture est en mauvais état structurel général car il présente de fortes déformations qui témoignent d'une déstructuration pouvant à terme mettre sa tenue en péril. Des travaux de reprise intégrale du plancher et du soutènement de l'angle Sud-Est au-dessus de la rivière doivent être réalisés pour assurer la pérennité du bâtiment." Nous pouvons espérer que les travaux ont été réalisés depuis la mise en location du bâtiment auprès de la brasserie Ragnar, du fait des risques d'effondrement. Cette étude de 2019 préconisait un certain nombre de mesures de conservation ainsi que des études complémentaires, chiffrées à l'époque à 1 million d'euros HT, pour assurer à minima la conservation des bâtiments. A notre connaissance, aucuns travaux ni aucune étude n'ont été mis en œuvre par la mairie. Par ailleurs, 5 ans se sont écoulés depuis cette étude. On peut donc raisonnablement penser que les dégâts se sont amplifiés depuis. Ma question est donc la suivante : Allez-vous attendre l'effondrement d'un bâtiment, pouvant potentiellement être cause d'accident, pour pouvoir justifier de la démolition des bâtiments, qui semble être votre projet politique pour ce site?

M. le Maire s'étonne que l'on puisse Mme Lesotic et les élue(s) de son groupe puissent tout à la fois lui reprocher d'œuvrer à la renaissance du site du Manoir de Bigards et en même temps vouloir sa démolition. Il va de soi que l'ouverture de la brasserie Ragnar qui a trouvé son public, ne lui en déplaît, répond à toutes les prescriptions de sécurité. M. le Maire déclare à Mme Leostic qu'il sera ravi d'aller y boire une bière avec elle !

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1 Débats liés à des libérations

A1 Éducation et prévention – Document d’orientation sur la politique publique municipale à l’attention des mineurs

24-050 Convention de partenariat avec le DAME HOVIA Louviers

M. le Maire rapporte que l’Institut Médico-Pédagogique (IMP) Hovia situé à Louviers a pour mission de favoriser l’inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap sous toutes ses formes : inclusion scolaire, inclusion sociale, inclusion culturelle et sportive.

L’IMP, créé en 1957, est financé par l’agence régionale de santé de Normandie. Il s’inscrit depuis peu dans les modalités du dispositif d’accompagnement médico éducatif (Dame). Ce programme vise à accompagner les bénéficiaires dans leur participation à la vie sociale notamment à travers l’accès à la culture, aux loisirs et aux activités physique, mais aussi pour à préparer les bénéficiaires à une vie professionnelle et plus largement à leur rôle social.

Cependant, ce centre d’accueil *Dame Hovia Louviers* ne peut répondre à toutes les demandes d’accompagnement pour lesquelles il est sollicité via les notifications de la MDPH faute de places disponibles dans son fonctionnement « classique ».

Fort de ce constat le *Dame Hovia Louviers* a proposé à la Ville une expérimentation d’un an permettant un accompagnement « hors les murs » des enfants en situation de handicap accueillis par la Ville en milieu ordinaire.

La Ville de Louviers et le *Dame Hovia Louviers* formalisent par la présente convention, la mise en place d’un partenariat qui s’inscrit pleinement dans l’une des priorités pluriannuelles de la ville avec un enjeu majeur pour les enfants en situation de handicap.

M Sylvain Thomas souhaite intervenir pour parler du handicap, il interpelle **M le Maire** et **M. Jean-Pierre Duvéré** sur les problèmes d’accessibilité et de formation des bus et des chauffeurs de la société Semo en charge du transport urbain.

M. le Maire lui rappelle que son intervention n’est pas en rapport avec l’objet de la présente délibération, ainsi conformément au règlement intérieur du Conseil, il l’invite à poser une question orale lors d’un prochain Conseil.

Mme Nolwenn Léostic précise que l’intervention de **M Sylvain Thomas** avait pour objet d’alerter simplement sur les difficultés au quotidien des personnes en situation de handicap. Sur la convention de partenariat, elle s’étonne des chiffres et notamment des jeunes en attente de place (53 lovériens dont 41 scolarisés) et du nombre d’enfants à charge par professionnel (soit environ 1 pour 15). Elle s’interroge sur le financement du dispositif par l’ARS et du lien avec l’IMP et l’intégration avec le personnel municipal. Enfin elle se demande s’il existe des conditions de réussite à la reconduction éventuelle de cette convention.

Mme Anne Terlez lui rappelle qu’il existe dans le département de l’Eure a un taux de personnes en situation de handicap supérieur à la moyenne nationale et à la moyenne de départements de même strate de population. Elle réfute au regard de la proportionnalité des classes d’âge identique à la moyenne nationale, l’idée d’une plus grande permissivité dans la notification d’attributions des dossiers de mineurs.

Elle se félicite que la loi garantisse à tout enfant en situation de handicap de bénéficier d'un droit à être scolarisé. Pour autant, la réalité contraint à adapter les réponses proposées au nécessité des besoins de l'enfant. Elle précise que l'ARS et l'Éducation nationale s'orientent désormais, à l'instar de ce qui se fait au Québec, vers des plateaux d'accueil plutôt qu'à des solutions individualisées. Elle se félicite que la Ville de Louviers puisse bénéficier de ce nouveau dispositif, qui fera l'objet d'évaluations tant pour les enfants, que pour les équipes éducatives.

Marie-Dominique Perchet précise que des équipes complètes (ergonomes, kiné etc...) de l'IMP se déplacent dans les écoles ou dans les centres de loisirs pour accompagner les enfants et guider les équipes éducatives. L'objectif de ce dispositif est de travailler en étroite collaboration avec le personnel municipal dans la transmission de ce savoir-faire

Adoptée à l'unanimité

24-051 Convention de partenariat avec l'ÉPIDE de Val de Reuil

M. le Maire rappelle que le l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public né de l'ordonnance du 2 août 2005 dont la mission est l'accompagnement de jeunes de 17 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, vers une insertion durable en emploi.

Chaque année, plus de 3 500 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 20 centres EPIDE sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils « s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée ».

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

Un parcours sans couture, évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour leur permettre :

- d'aller vers une insertion professionnelle réussie et durable ;
- d'acquérir une formation générale et spécialisée ;
- de devenir des citoyens responsables et engagés ;
- de prendre soin d'eux et des autres.

La Ville de Louviers souhaite poursuivre son soutien à l'Épide situé à Val-de-Reuil en renouvelant la convention de partenariat avec cette structure.

Adoptée à l'unanimité

A 2 Grands projets et aménagements urbains

24-052 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Fabrique des solutions

Mme Anne Terlez rappelle aux membres du Conseil que la Ville de Louviers souhaite construire une maison commune de services publics à vocation sociale, rassemblant des services du Conseil départemental de l'Eure, la Caisse d'allocations familiales, du Centre communal d'action sociale de Louviers et du centre social Pastel de la Ville de Louviers. Le bâtiment et le nouveau concept qu'il porte serait nommé Fabrique des solutions.

Elle rappelle l'importance de ce projet ambitieux et innovant, situant l'humanisme au cœur des attentes de la municipalité et luttant ainsi contre la vulnérabilité qui peut atteindre chaque personne à un moment de sa vie. Elle souligne également dans ce nouveau programme situé au cœur du quartier des Acacias, la volonté d'émancipation au profit des bénéficiaires et d'offrir une offre de solidarité de proximité.

Une procédure européenne de concours restreint, encadrée par l'anonymat, a donc été engagée en application des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 28 avril 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

La mission de maîtrise d'œuvre comportera une mission de base calculée sur un taux de rémunération de 13 % assis sur un coût prévisionnel de travaux de 5 780 000 € HT à laquelle s'ajoute une mission complémentaire. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre se décompose donc ainsi :

Missions	Montant HT	Montant TTC (TVA 20 %)
Missions de base : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, études de projet, assistance pour la passation du contrat de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux, réception	728 858 €	874 629,60 €
Autre mission : coordination sécurité incendie	7 514 €	9 016,80 €
Mission complémentaire : détermination des coûts d'exploitation et de maintenance	15 028 €	18 033,60 €
Total	751 400 €	901 680,00 €

Mme Nolwenn Léostic s'interroge sur l'absence d'intégration d'équipements d'énergie renouvelable dans ce projet. Elle regrette que ce volet n'ait pas été pris en compte dans un projet de cet envergure destiné à durer de nombreuses années.

M le Maire lui répond que cette densification des usages par la mutualisation des locaux du CCAS, de la CAF et des services départementaux dans un local moderne sera une source significative d'économies d'énergies et libèrera également des emprises foncières.

Mme Anne Terlez souligne l'action volontariste de la municipalité qui a développé ces dernières années la construction de bâtiments communaux à énergie positive à l'instar de la Maison des sports et des associations et de la nouvelle école Jules Ferry.

Adoptée à l'unanimité

24-053 Convention avec l'EPF Normandie pour la réalisation d'études techniques sur des locaux de la Ville situés rue Saint-Jean

Monsieur Jacky Bidault rappelle que les actuels locaux de stockage utilisés par l'équipe logistique du service Vie de la cité, situés rue Saint-Jean sont propriétés de la Ville. Le stockage sera bientôt accueilli dans un nouvel local rue de Entrepôts en proximité du Centre technique municipal. Les bâtiments de la rue Saint Jean ont vocation à être démolis afin d'intégrer le foncier ainsi libéré au projet de requalification de la friche Audresset, piloté par l'Agglomération et dont la parcelle principale est attenante.

La Ville de Louviers souhaite mobiliser ce fonds de l'EPF Normandie dans le cadre de la convention *Fonds friches* Région Normandie / EPF Normandie 2022/2026, pour réaliser des études techniques. Ces études techniques comprennent des études préalables à la démolition (amiante, plomb, PEMD...), un diagnostic de pollution des sols, une étude biodiversité afin d'identifier les enjeux à prendre en compte, et enfin une mission de référé préventif (prévue pour constater l'impact sur les propriétés voisines des futurs travaux).

Pour la mise en œuvre de ces analyses, la Ville de Louviers doit être signataire de la convention de financement.

L'estimation du coût de la réalisation de ces études par l'EPF Normandie s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,50 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité et la TVA correspondante.

Mme Nolwenn Léostic souhaite une précision sur la requalification de la friche Audresset, étant précisé dans la délibération que les deux parcelles sont attenantes et que le projet est porté par l'Agglomération Seine-Eure.

M. le Maire rappelle que cette friche dite Audresset sur laquelle était située la dernière filature appartient bien à l'Agglomération Seine-Eure, a été inscrite par l'Etat au titre des sites stratégiques de l'axe Seine. Il s'agit d'une emprise impactée par le PPRI et sa révision en cours. Dans ces conditions, la position communes de la Ville et de l'Agglomération est d'attendre la fixation des futures règles d'urbanisme avant de lancer toute opération de programmation sur le site.

Ceci étant dit, il précise que la présente délibération ne concerne que des locaux situés sur une parcelle appartenant à la commune de Louviers.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire intéressé, ne prend pas part au vote.

24-054 Convention de remise en état du domaine public communal avec la résidence services seniors « les Figuiers »

M. Jacky Bidault rapporte que la société SNC IP1R construit actuellement une résidence services seniors baptisée « les Figuiers », consistant en la réalisation d'un programme immobilier de 116 appartements et de services communs nécessaires à l'exploitation de

l'établissement, ainsi que des stationnements extérieurs et en sous-sol, sur un terrain sis à Louviers, 12 et 30 B Boulevard Jules Ferry, conformément aux différentes autorisations administratives délivrées.

En vue d'assurer une cohérence dans la réalisation de l'opération et compte tenu des impératifs d'achèvement des travaux de la résidence fixée fin du 2^{ème} trimestre 2024, il est convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit portée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 154 000 € TTC. Son financement sera réparti entre l'Agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers et la société SNC IP1R représentée par sa gérante, la société ICADE PROMOTION, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

- Agglomération : 64 000€ TTC (soit 41 %)
- Ville : 55 000€ TTC (soit 36 %)
- Société : 35 000€ TTC (soit 23 %)

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération qualitative qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action municipal « Places et placettes » visant à favorisant l'appropriation des espaces publics par la population.

Mme Nolwenn Leostic se fait la porte-parole de **M. Benoit Balsan**, aphone, qui s'interroge sur l'impact sur la circulation routière de cet aménagement.

M. Jacky Bidault lui répond qu'il n'y aura aucune conséquence sur le trafic routier s'agissant d'aménagement de trottoirs.

Mme Nolwenn Leostic s'interroge sur la prise en charge par l'Agglomération et la Ville de travaux issus, à en lire la délibération de dégâts causés par l'entreprise lors de son chantier.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'aménagements qualitatifs qui s'inscrivent bien au-delà d'une simple réfection et font le financement est réparti entre le promoteur, l'agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers.

Adoptée à l'unanimité

24-055 Attribution du lot n°2 charpente mixte du marché de travaux de la construction du gymnase Philippe-Croizon

M. José Pires rappelle que la Ville de Louviers souhaite construire un nouvel équipement sportif, nommé gymnase Philippe-Croizon, pour résoudre les problématiques posés par l'actuel gymnase Maxime-Marchand et offrir un cadre plus adapté aux utilisateurs actuels du gymnase. Celui-ci comptera une salle omnisports et une salle de gymnastique.

Par délibération n° 24-035, en date du 25 mars 2024, les membres du Conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, à l'exception du lot n°2 charpente mixte qui a été déclaré sans suite. Une procédure a été relancée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CMBP, sise zone d'activités les haies d'Houdan, 28260 Le-Mesnil-Simon.

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle, soit 535 heures.

M. le Maire informe le Conseil que **M. Philippe Croizon** sera présent à Louviers le 26 août prochain pour la pose de la première pierre symbolique de ce nouveau complexe sportif.

Adoptée à l'unanimité

A 3 Action culturelle – Mise en œuvre du document d'orientation de juillet 2023

En préambule des délibérations suivantes liées à l'action culturelle, **M. le Maire** rappelle le document d'orientation débattu lors du conseil municipal du 3 juillet 2023 qui envisageait notamment la gratuité totale des services proposés par la médiathèque. Ceci s'est concrétisé le 24 mai dernière par la signature avec le Président du Département de l'Eure d'une convention en ce sens.

Mme Sylvie Langeard précise que cette gratuité, qui va au-delà du seul public lovérien, désormais permet à la Ville de bénéficier d'animations et de fonds documentaires plus importants de la part du Département de l'Eure.

24-056 Subvention 2024 de la Ville de Louviers à l'EPCC Le Tangram

Mme Sylvie Langeard rappelle que la Ville de Louviers avait acté lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023 son retrait au 1^{er} janvier 2024 de l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) Scène nationale Le Tangram et la mise en place de nouvelles modalités de coopération. À ce titre, la Ville s'est engagée au versement d'une subvention de 90 000 € pour l'année 2024.

M. le Maire précise que c'est bien, conformément aux engagements conclus, de la dernière subvention forfaitaire de la Ville de Louviers à l'EPCC « Le Tangram ». A compter de 2025, la Ville achètera au juste prix les spectacles qu'elle souhaite inscrire dans sa programmation municipale.

Mme Nolwenn Leostic remarque qu'il y avait peu de spectacles concernés dans les faits.

M. le Maire lui répond qu'en effet, l'apport financier de la Ville de Louviers servait souvent de variable d'ajustement pour payer les fluides des salles de spectacles ébroïciennes, ce qui n'était plus acceptable au regard des montants en jeu et de la diminution du nombre de spectacles programmés à Louviers. C'est pour cela que la Ville a souhaité se retirer de l'EPCC, d'autant que la Ville de Louviers a développé son offre culturelle avec la création de la Scène 5 et l'ouverture du Hub Expo et Congrès.

Adoptée à l'unanimité

24-057 Convention de partenariat entre le Photo-club de Louviers et l'École de musique et de théâtre Maurice Duruflé

Dans le cadre de l'offre culturelle M. le Maire évoque le projet participatif Maps qui a impliqué autour de la photo, l'artiste Thomas Bertrand, le service communications et l'ensemble des clubs sportifs de la Ville.

Il rappelle l'implication et la contribution de l'Agglomération Seine Eure pour le festival « Normandie impressionniste ».

Mme Sylvie Langeard en profite pour rappeler le vernissage le 15 juin de l'exposition au Musée de Louviers de « Venise une question de point de vue ».

Mme Sylvie Langeard indique que le Photoclub de Louviers et l'école de Musique et de Théâtre Maurice-Duruflé souhaitent engager un partenariat permettant de valoriser les activités de chacun. Pour cela, l'école de Musique et de Théâtre propose au Photoclub de suivre l'activité de l'établissement et de disposer du hall d'accueil afin d'exposer dans d'excellentes conditions matérielles les travaux réalisés en lien avec les pratiques, les usages et les activités enseignées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de mise en place de cette convention fixant donc les obligations et objectifs pour chacune des parties. Pour la mise en œuvre de ce partenariat, il n'est pas prévu de contrepartie financière

Adoptée à l'unanimité

24-058 Recrutement de vacataires pour les jurys d'examen à l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé

Mme Sylvie Langeard rappelle que l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé doit organiser, au cours de l'année, des jurys d'examens de fin de cycle musical déterminés par les enseignants et le niveau de leurs élèves. À cet effet, il convient de recruter des professeurs vacataires.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la vacation à 190 € bruts pour un jury d'examen.

La rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général.

Adoptée à l'unanimité

24-059 Subvention à l'association Bach Académie en Seine-Eure

Mme Sylvie Langeard rappelle que l'association Bach Académie en Seine-Eure, créée en 2020, a pour objet de faire la promotion des orgues patrimoniales des villes de Vernon, Les Andelys, Louviers, Pont de l'Arche et Aubevoye, autour d'une manifestation estivale Orgues en fête en vallée de Seine composée de master-classes d'interprétation et de concerts publics. Cette édition 2024 comptera 8 concerts et se clôturera à l'église Notre-Dame de Louviers le dimanche 1er septembre 2024 à 16h30 par une représentation du Trio Orpheus composé de

Benjamin Ortiz, violon, Stéphan Soeder, violoncelle et Gabriel Bestion de Camboulas, titulaire du grand orgue de l'église St-Paul-St-Louis à Paris.

La Ville de Louviers souhaite aider l'association par une subvention de fonctionnement de 1 800 € afin d'inscrire son action dans la durée sur la ville et de valoriser les orgues de Louviers, l'orgue de chœur ainsi que le grand orgue dit de Maurice Duruflé dont la restauration fait l'objet d'un appel au mécénat par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine. Ce travail de mise en lumière de notre patrimoine crée de l'attractivité sur le territoire communal et participe à l'animation culturelle en période estivale.

Adoptée à l'unanimité

A 4 Insertion professionnelle

24-060 Convention avec le Conseil départemental de l'Eure pour l'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA

Mme Anne Terlez rapporte que le Département de l'Eure s'est positionné pour être l'un des 18 territoires-tests nationaux du projet de réforme du RSA. Une expérimentation qu'il a officiellement lancée à Louviers en avril 2023.

En contrepartie du RSA, après un entretien individuel avec son référent, l'allocataire signe un contrat d'engagement réciproque ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi avec Pôle Emploi et doit se mobiliser 15 à 20 heures par semaine pour différentes activités. Ces activités peuvent être diverses et prendre la forme de stages d'observation en entreprise ou dans une collectivité, de bénévolat dans une association, d'ateliers de reprise de confiance en soi...

L'objectif annoncé est de réduire de 3 000 le nombre d'allocataires du RSA dans le département d'ici 2028.

Il est proposé que la Ville de Louviers participe à la démarche, encadrée par une convention avec le Conseil départemental de l'Eure (CD 27) pour un an avec tacite reconduction.

Mme Nolwenn Leostic souhaite intervenir pour exposer ses *a priori* philosophiques sur la vision du projet de société qu'implique à ses yeux une telle délibération selon elle. La problématique autour de cette expérimentation est le conditionnement du versement d'un revenu de solidarité. Même si elle loue la volonté de réinsertion de personnes, elle interroge la rémunération par la solidarité, d'activités. Elle déplore que ce dispositif étatique, transféré au Département revienne à être désormais géré par les collectivités, alors qu'il existe des structures spécialisées d'insertion plus à même de s'occuper de ces personnes qui ont besoin d'encadrement spécifique pour retourner vers l'emploi. Les bénéficiaires du RSA selon sa propre expérience professionnelle, ont au-delà du retour à l'emploi, des problématiques de logement, de mobilité, de santé, d'addictions à gérer. Enfin, Mme Nolwenn Léostic s'insurge contre le risque d'une radiation des droits pour les personnes qui ne respecteraient pas le contrat alors qu'elle rappelle que le RSA est sous le seuil de pauvreté et que son institution relevait simplement d'une nécessité vitale. Elle évoque le problème du partage des richesses, de la nécessité de la taxation des super profits et de la lutte contre l'évasion fiscale. Pour en revenir à la convention proposée, elle s'interroge sur le temps d'encadrement par le personnel communal et donc du surcoût de ce projet pour la masse salariale.

Elle remercie l'ensemble des élus pour l'écoute particulièrement attentive dont ils ont fait preuve lors de son intervention.

M. Marc Rivet tient à lui apporter quelques éléments de réponse. Le RSA qui était avant appelé le RMI n'a jamais été gratuit pour le bénéficiaire, ce dernier devant toujours s'engager dans un contrat de réinsertion. Il rappelle que c'est grâce au consensus transpartisan sur le diagnostic de l'efficacité très relative de ce volet, que cette expérimentation est envisagée. L'objectif de l'expérimentation est bien d'accompagner de la meilleure des manières les bénéficiaires, dans le giron du service public, afin d'évaluer les besoins individuels pour une réinsertion réussie.

Mme Anne Terlez évoque le chiffre de 13 500 bénéficiaires du RSA dans le département de l'Eure. Elle confirme la volonté de la majorité départementale du juste droit afin de permettre à ceux qui en ont besoin d'obtenir les aides nécessaires. Elle confirme qu'il n'est pas satisfaisant pour une société humaine de se contenter de verser un revenu de solidarité sans se soucier des besoins connexes des individus concernés. Les ruptures de parcours doivent être traitées immédiatement et les moyens donnés afin de lever les freins au réemploi.

Elle réfute la volonté de faire des économies sur le dos des bénéficiaires, arguant au contraire l'épanouissement individuel par le retour à l'emploi. Elle confirme que la plus grosse difficulté est en fait la garde des enfants et rappelle que nos crèches et centres de loisirs répondent à ces attentes.

Elle rappelle également en parallèle au projet la nécessité de partenariat avec les structures d'insertion qui restent financées par l'État et le Département et même l'Europe dans le cadre du FSE.

La ville de Louviers s'inscrit dans ce projet car elle dispose de métiers particulièrement intéressants pour les personnes en recherche de reclassement.

Mme Hafidah Ouadah précise que ce partenariat avec la Ville de Louviers est une opportunité, dans le cadre d'une immersion professionnelle qui ne doit pas être assimilée à un travail mais à un véritable levier pour les allocataires du RSA.

Selon elle et son expérience de conseillère régionale en charge de la formation, découvrir ainsi différents métiers est un atout pour la personne en recherche d'emploi. Réunir l'ensemble des acteurs du champ de la réinsertion (collectivités, associations, entreprises) est une véritable opportunité.

Adoptée par 26 voix pour, 3 abstentions

Mme Anne Terlez et M. Daniel Germain intéressés ne prennent pas part au vote

5.2. AUTRES DÉLIBÉRATIONS

24-061 Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale

M. le Maire rapporte que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions à verser dans le cadre du Fonds municipal d'attractivité commerciale.

Depuis la création de ce fonds, par délibération n°18-080 du 5 juillet 2018, le comité consultatif de la vie commerçante a instruit 79 dossiers de demandes de subvention pour des animations portées par les commerçants.

Le Comité consultatif de la vie commerçante s'est réuni le 25 avril 2024 pour analyser trois nouveaux dossiers.

Ce comité, composé de représentants de la majorité et de l'opposition municipale, ainsi que de représentants de l'association des commerçants, propose l'attribution d'une subvention sur les projets suivants :

- une animation musicale proposée par Couleur K'Fé, le 4 mai 2024, dans le cadre du grand apéro familial de « la fête du printemps 2024 ».
- une animation musicale proposée par le Quai, le 4 mai 2024, dans le cadre du grand apéro familial de la fête du printemps 2024.
- une séance de dédicace de Miss France 2022 proposée par Beauty Success, le 27 avril 2024, pour créer une journée d'animation dans la galerie commerciale du Becquet.

Adoptée à l'unanimité

24-062 Conventions de partenariat avec les associations pour Louviers plage 2024

M. le Maire rapporte que la Ville de Louviers organise pour la 20ème année consécutive l'opération Louviers Plage.

Ainsi cette année encore, les jardins de la Villa Calderón se transforment en aire de jeux pour accueillir gratuitement les familles lovériennes.

En 2024, la France accueille les Jeux Olympiques et paralympiques à Paris. La Ville de Louviers a choisi de faire du sport sa grande cause municipale de l'année 2024.

Ainsi, du 18 juillet au 11 août 2024, le jardin de la Villa Calderón deviendra *station de sports d'été* dans le cadre d'un programme de manifestations plus large, regroupées sous l'intitulé *Un été à Louviers*.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les différents associés contractualisant les obligations des deux parties durant toute la durée de l'opération estivale.

Adoptée à l'unanimité

24-063 Établissement de redevance pour l'année scolaire 2023-2024 pour la scolarisation à Louviers d'enfants non-résidents

M. le Maire rapporte que l'article L. 212-8 du code de l'Éducation pose le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce sont 68 enfants de communes tierces qui sont accueillis dans les établissements de Louviers. Dix enfants lovériens sont, eux, scolarisés dans des écoles publiques hors de la commune.

Le coût par enfant est calculé chaque année, sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Pour information, lorsque les enfants de Louviers sont scolarisés dans d'autres communes et que ces mêmes communes ont un nombre égal d'enfants dans les écoles de Louviers, le principe de réciprocité est appliqué, ce qui permet d'éviter toute facturation.

Adoptée à l'unanimité

24-064 Montants de la participation communale 2024 pour les élèves scolarisés à l'école privée Notre-Dame

M. le Maire rappelle Code de l'Éducation dispose en son article L442-5 que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé [...] dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

En conséquence, la Ville verse une participation à l'école Notre-Dame de Louviers pour les enfants scolarisés en préélémentaire et en élémentaire âgés d'au moins trois ans et résidant à Louviers. Le montant de la contribution communale est égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, soit :

- 584 € par élève de classe élémentaire
- 1 205 € par élève de classe préélémentaire (à partir de trois ans)

Adoptée à l'unanimité

24-065 Convention de prêt de la vélothèque à l'Agglomération Seine-Eure

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure s'est dotée d'une vélothèque de quarante vélos à usage principal des écoles publiques en vue de faciliter les sorties scolaires par ce moyen de transport écologique. La Ville souhaite ainsi encourager les usages de mobilités actives et douces, tout en contribuant à la modération des émissions des gaz à effet de serre en limitant la circulation motorisée.

La direction Jeunesse de l'Agglomération Seine Eure qui organise des sorties au profit des jeunes du territoire a sollicité les services de la Ville pour un prêt de 12 vélos et accessoires sur la période du 09 au 19 août 2024.

Compte tenu de l'absence d'utilisation du matériel par les écoles et les centres de loisirs sur cette période, les services de la Ville ne sont pas empêchés dans leurs activités, et ont répondu favorablement à cette demande.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'entériner le projet de convention de prêt annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

24-066 Convention avec l'INSEE pour la préparation et l'exécution de l'enquête Familles 2025

M. le Maire indique que le recensement rénové de la population en vigueur depuis 2004, est désormais annuel pour les villes de plus de 10 000 habitants, et porte sur 8 % des adresses d'habitation.

La Ville de Louviers s'astreint à affiner l'exhaustivité et la qualité de la collecte. Pour cela, elle privilégie le recrutement d'agents recenseurs, en s'appuyant sur des critères de connaissance et de proximité du secteur affecté. La reconnaissance de ce travail a amené l'Insee à solliciter la Commune pour réaliser en plus de la collecte habituelle, une enquête Familles, visant à mieux connaître leurs modes de vie (enfants résidents hors du logement, contacts grands-parents petits enfants...).

L'enquête Familles réalisée depuis 1954 est conduite en principe tous les 10 ans pour cartographier les grandes évolutions de la société française.

Reconnue d'intérêt général, elle est menée sur un échantillon de 2 000 communes ayant vocation à être représentative

Adoptée à l'unanimité

24-067 Convention d'entretien ménager des locaux des gymnases Colette-Besson et Paul-Morin

M. le Maire rapporte que par délibération n° 21-170 du 6 décembre 2021, le Conseil municipal a accepté le renouvellement des conventions d'utilisation concernant les gymnases Colette-Besson et Paul-Morin, liant le Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers, la ville de Louviers, le collège Ferdinand-Buisson, le collège Suzanne-Lipinska et le service départemental de l'Union nationale des sports scolaires (UNSS) de l'Eure. La précédente convention d'entretien ménager des locaux est arrivée à son terme le 6 mai 2024. Il est proposé à l'assemblée délibérante de la renouveler pour une période de deux ans à compter du 7 mai 2024 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'engagement de la Ville.

La délibération présentée vise à poser les conditions d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Didier JUHEL intéressé ne prend pas part au vote

24-068 Actualisation des régimes indemnitaires

M. le Maire rappelle que depuis le 6 février 2017, le régime indemnitaire des agents de la Ville se compose de deux parties, L'IFSE et le CIA ainsi que de quelques primes cumulables à titre accessoire (prime dominicale, régime indemnitaire de la Police municipale, primes antérieures aux lois de décentralisation.

Le régime indemnitaire doit être mis à jour sur plusieurs points :

- Maintien de l'IFSE à compter du 5^{ème} d'absence en cas de maladie ordinaire
- Majoration de 200 € pour les agents dont le cycle de travail est annualisé sur l'année entière afin de faire face à une activité irrégulière (service Vie de la Cité ex-Événementiel)

Enfin, comme le stipule la délibération de février 2023, le CIA a fait l'objet d'une évaluation collective et d'un dialogue social puis d'un récent avis favorable du Comité Social Territorial

Il en ressort une volonté de révision du dispositif consistant à instaurer un double forfait, aux montants minorés par rapport au forfait initial unique de 300 € bruts, et permettant de gratifier chaque année davantage d'agents, soit 36% des agents éligibles au CIA (135 personnes) à partir de 2024 contre 26% en 2023 (100 personnes).

Le CIA sera versé sur les paies de fin octobre pour les bénéficiaires de l'année au prorata de la quotité de temps de travail.

Adoptée à l'unanimité

24-69 Adoption de cycles annualisés de temps de travail et gestion en débit/crédit d'heures pour les agents des services fonctionnant en rythme scolaire

M. le Maire rappelle que l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. »

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de l'annualisation du temps de travail pour les services fonctionnant au rythme scolaire du fait de leurs missions et la méthode du débit/crédit en cas d'absence des agents annualisés à temps complet 35 h et à temps non complet à partir de 30 h.

Adoptée à l'unanimité

24-070 Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs

M. le Maire rappelle que le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, par cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC), ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent à TC ou à TNC.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs régulièrement en Conseil municipal afin d'assurer une concordance avec la vie des services.

24-071 Motion du groupe Unis !

M. Sylvain Thomas pour le groupe « UNIS ! » présente la motion suivante

« Monsieur le maire, si vous décidez aujourd'hui de tuer nos pigeons, qu'advient-il des autres oiseaux ? Corneilles, pies, rouges-gorges, moineaux : allez-vous les tuer aussi, parce qu'ils sont également des animaux liminaires ? Considérez-vous tous les animaux qui vivent et se nourrissent dans nos villes comme des nuisibles, à abattre ? Lors de mon intervention au

conseil municipal du 25 mars, je rappelais que les pigeons servaient de messagers pendant la Première Guerre mondiale. Alliés des soldats, ils en ont sauvé plusieurs. Les pigeons n'ont pas toujours été considérés comme, j'ouvre les guillemets, "inutiles et nuisibles". Nous devons le respect et le droit de vivre à ces êtres sensibles. Comme les Lovériens, je fais aussi le constat d'un besoin de réguler les populations de pigeons. Je ne suis pas contre la régulation. Ce qui nous dérange davantage, monsieur le maire, c'est la manière dont vous et monsieur Daniel Germain procédez. Tuer les pigeons à la carabine relève d'un pur et simple massacre. Les associations de défense des animaux, y compris des pigeons, insistent : en les tirant à la carabine, les pigeons ne meurent pas toujours d'un coup. Nombreux sont ceux qui agonisent pendant des heures, voire des jours, dans d'horribles souffrances. L'entreprise DoveBusters n'est qu'une entreprise qui cherche à faire du chiffre d'affaire sur la cruauté animale. Vous le savez et l'ignorez délibérément : l'étourdissement des animaux est obligatoire avant la mise à mort. Vous entreriez en totale violation avec l'article R214-70 du code rural et de la pêche maritime. De plus, cette société ne dispose en pratique d'aucune autorisation ni agrément. Ils signent pour 7500€ avec la ville de Louviers. 7500€ de tuerie, qui se veut immédiate, selon leurs propres éléments de langage. Oui, en effet, ils tueront immédiatement d'innombrables vies. En tuant les pigeons en pleine période de nidification, non seulement vous tuez les parents, mais vous vouez également grand nombre de petits à mourir dans leur nid. Pour ceux qui restent, traumatisés, ils parviendront tout de même à refonder une famille ... Et vous nous aurons de nouveau une population croissante de pigeons. Cette entreprise cruelle est d'avance vouée à l'échec, monsieur le maire. Quand nos enfants nous demanderont où sont nos pigeons, que leur répondrez-vous monsieur le maire ? Que vous les avez tués à la carabine ? Les lovériens méritent mieux comme réponse. Nous devrions plutôt leur faire découvrir ce merveilleux volatile, qui est bien plus complexe et intelligent que ce que nous pensons. Au contraire, vous proposez une méthode létale qui en plus d'être horrible pour les pigeons, est réellement dangereuse pour les autres animaux et citoyens. Monsieur le maire, il existe des solutions plus efficaces sur le long terme et beaucoup plus éthiques, sans mortalité, pour une régulation efficace. Vous les connaissez peut-être déjà. Pigeonniers ou contraceptifs au sol ou sur les toits, cette méthode consiste à installer un pigeonnier dans lequel les œufs seront retirés ou stérilisés. Cette technique a fait ses preuves dans de nombreuses villes, notamment à Bâle en Suisse où l'installation du pigeonnier, renforcée par une large sensibilisation des habitants a permis de diminuer de moitié le nombre de pigeons. Prenez exemple sur plusieurs autres villes françaises comme Marseille, Montpellier, Saint-Georges-d'Orques et bien d'autres. A Louviers, qu'en est-il ? Nous avons un pigeonnier au jardin public qui sert de décor, il est recouvert de lierre, son emplacement est mal situé car trop éloigné des lieux de vie des pigeons. C'est tout simplement de l'argent public gaspillé. Il pourrait servir de pigeonnier contraceptif soit par le biais de graines sans hormones, soit en enlevant les œufs pour les remplacer par des artefacts. Quoiqu'il en soit, cela éviterait de nouvelles naissances, les fientes seraient centralisées sur le pigeonnier, placé à un endroit stratégique pour attirer les autres pigeons. De plus, dans l'article de la Dépêche du 7 mai, vous dites que les fientes sont problématiques pour les monuments. Or, il me semble que l'église ne s'est pas effondrée à cause des fientes, n'est-ce pas ? En effet, des études scientifiques européennes, nous montrent que les fientes de pigeons ne sont aucunement acides, et n'occasionne pas de détérioration de la pérennité des bâtiments en bois, pierre ou béton. Il s'agit en effet d'une espèce granivore et ces oiseaux ne sont porteurs d'aucune maladie contagieuse pour l'homme : ils ne contractent pas la grippe aviaire. Monsieur le maire, vous pouvez faire appel à l'association Ambassade des pigeons, avec laquelle je travaille. La présidente, très expérimentée sur le comportement du pigeon, peut se rendre sur le terrain pour apporter des informations pertinentes et mettre en place une régulation éthique sans souffrances. Vous avez dit, en partant sur l'estimation basse de

500 pigeons, que cela donnerait donc 650 volatiles dès l'année prochaine et près de 6 900 en 2034. Pour l'édile lovérien, je cite : « les pigeons, c'est comme les rats ou les chats, il faut lutter contre leur prolifération excessive ». Si vous aviez installé ce pigeonnier contraceptif il y a dix ans la question ne se poserait plus. Aussi, un couple de chats domestiques non stérilisés peut engendrer la naissance de plus de 20.000 chatons en 4 ans. De ce fait monsieur le maire, la priorité de l'allocation des 7500 € ne devrait pas être pour massacrer des pigeons, mais plutôt pour stériliser des chats. La Ligue de la Protection des Oiseaux, Urgence Faune Sauvage, Paris Animaux Zoopolis, L'Ambassade des Pigeons, l'Association Protection des Pigeons, toutes les associations animalistes, le groupe Unis de l'opposition et le Parti animaliste s'opposent donc fermement à vos arrêtés municipaux. Tuer n'est pas gérer, tuer n'est pas éthique, tuer est même inutile, ça a été scientifiquement prouvé. Nous vous demandons Monsieur le maire de prendre sérieusement et éthiquement en compte le bien-être de tous les animaux qui vivent à Louviers. D'avance, je vous remercie. L'Association de Protection des Pigeons m'a informée qu'elle envisageait de porter plainte. Une pétition mise en ligne sur le site Mes Opinions.com sur internet par Urgences Faune Sauvage et plusieurs associations de défense des animaux, Louviers stop au massacre des pigeons Conlombes plus de 20.213 signatures minimum et cela continue. Le conseil municipal de Louviers, considérant ce qui précède Nous vous demandons Monsieur le maire d'annuler immédiatement ces arrêtés municipaux et de remplacer cette méthode de régulation pour plus d'éthique pour les pigeons. »

Motion rejetée par 26 voix contre, 3 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la réunion du Conseil municipal à 22h20. La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 16 septembre 2024.

Louviers le,

16 SEP. 2024

Le secrétaire,

Marc RIVET

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD